

VILLE DE DIJON
Centre Communal d'Action Sociale

DIRECTION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES

«APRES-MIDIS DANSANTS »
Calendrier des Manifestations pour les seniors dijonnais
de plus de 60 ans

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- **Article 1 :**
Les après-midis dansants sont organisés par le service animations seniors de la Direction des Retraités et Personnes Âgées (DRPA) du CCAS. Le public est informé des dates et lieux des différents bals par le calendrier des manifestations destinées aux dijonnais de plus de 60 ans. Ce calendrier semestriel est disponible dans tous les lieux d'accueil municipaux et à la maison des seniors. Il est complété par un affichage spécifique annonçant la manifestation au moins une semaine à l'avance et un communiqué de presse peut être publié.
- **Article 2 :**
L'accès aux après-midis dansants ne sera possible que sur présentation d'une carte d'accès avec photographie délivrée par la maison des seniors sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile dijonnais (facture de gaz, d'électricité ou téléphone fixe uniquement).
- **Article 3 :**
Le droit d'entrée des thés dansants est fixé à 3 euros, un ticket est remis à l'entrée donnant droit à une pâtisserie et une boisson offertes par la Ville de Dijon.
- **Article 4 :**
L'accès aux surprises parties est gratuit. Un ticket est remis à l'entrée donnant droit à une pâtisserie et une boisson offertes par la Ville de Dijon.
- **Article 5 :**
L'accueil du public est assuré par une équipe de bénévoles du CCAS ayant signé un engagement bénévole dans le cadre des équipes citoyennes MONALISA, encadrés par des agents du service animations seniors.

- **Article 6 :**
Pour des raisons de sécurité, la capacité maximale des salles municipales est établie à :
 - 220 personnes pour la salle Devosge,
 - 170 personnes pour la salle Camille Claudel,
 - 200 personnes pour la salle de Flore.Lorsque cette capacité maximale sera atteinte, le personnel chargé de l'accueil devra afficher Complet à l'entrée de la salle et ne plus en autoriser l'accès.

- **Article 7 :**
L'orchestre joue de 14h30 à 18h00, l'accès à la salle n'est possible qu'à partir de 14h00.

- **Article 8 :**
La réservation de place n'est pas possible pour les particuliers mais elle est obligatoire pour les établissements qui accueillent un public dépendant ; la Maison des seniors gère les réservations.

- **Article 9 :**
Les tables et chaises sont placées en nombre suffisant par le gardien de la salle selon des règles de sécurité précises. Elles ne peuvent en aucun cas être déplacées. Les issues de secours ne doivent pas être obstruées.

- **Article 10 :**
Afin de garantir la tranquillité du public, tout démarchage, quel qu'il soit, est interdit. Seules les actualités concernant la Maison des seniors seront à disposition à l'entrée de la salle.

- **Article 11 :**
Une tenue correcte est exigée, ainsi qu'un comportement compatible avec la vie en collectivité. En cas de non respect, les faits reprochés ou en contravention avec le règlement de fonctionnement doivent être établis et portés à la connaissance de la personne accueillie ou de son représentant légal oralement, puis si besoin, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si le comportement ne se modifie pas après la notification des faits reprochés, un agent de la DRPA pourra inviter la personne à quitter les lieux temporairement ou définitivement. Cette décision sera signifiée par courrier, la carte d'accès pourra être retirée. En cas de menace ou de trouble manifeste à l'ordre public, les services de police seront sollicités.